

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 23202</p>
---	---	---

SEANCE du : 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascal GABILY	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno BODIN	Stéphanie FILLON
Philippe BARON - pouvoir à Hélène BROSSEAU	Sandrine DELUGEAU - pouvoir à Pierre BUREAU	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des étudiants du lycée Sèvreurope de Bressuire

Entre novembre 2022 et avril 2023, un groupe d'étudiants a travaillé sur le projet du multiservices/Bar à viandes de Clazay.

Leur travail a permis d'affiner ce dossier en mettant en avant la clientèle cible du projet, la notion de concurrence avec une étude comparative et la faisabilité du projet.

Ce travail n'ayant pas été gratifié ni rémunéré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 300 € versée à l'association étudiante du Lycée Sèvreurope.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231222-DG_DEL_2023_202-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023